

La négation du génocide arménien, finalement punie ?

■ Un amendement à la proposition de loi qui sanctionne la négation des génocides est déposé in extremis.

Comme annoncé dans nos éditions des 13 et 14 avril, il est prévu que la Chambre adopte, ce mercredi en séance plénière, une proposition de loi qui émane de députés MR, rejoints par des collègues du CD&V, de la N-VA et de l'Open VLD.

Le texte réprime toute dénégation, minimisation ou tentative de justification des génocides (et des crimes de guerre et crimes contre l'humanité) reconnus par une juridiction internationale. Sont concernés les génocides rwandais et de Srebrenica, en ex-Yougoslavie, mais pas le génocide arménien.

Cela a fâché la communauté arménienne et ému le CDH, auquel appartient le député Christian Brotcorne. Celui-ci, membre de la commission Justice a, au nom de son parti, déposé un amendement demandant que soient visés tous les crimes reconnus par la Belgique, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, ce qui permettrait de poursuivre et de punir pénalement ceux ou celles qui nieraient l'existence du génocide arménien. Une démarche dont on a appris qu'elle entraînait quelques tensions politiques.

Un dossier sensible

Il n'est donc pas sûr que l'amendement passe la rampe de la commission Justice qui sera réunie avant la séance plénière.

La proposition de loi élargit la portée de l'article 20 de la loi contre le racisme et la xénophobie. Elle prévoit que s'exposera à des sanctions pénales "quiconque [...] nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve des faits correspondant à un crime de génocide, à un crime contre l'humanité ou à un crime de guerre [...] établis comme tels par une décision définitive rendue par une juridiction internationale, sachant ou devant savoir que ce comportement risque d'exposer soit une personne, soit un groupe, une communauté ou leurs membres, à la discrimination, à la haine ou à la violence".

On rappellera que le négationnisme de l'Holocauste des Juifs est, de son côté, visé par une loi spécifique datant de 1995.

Le ministre Koen Geens a expliqué que le "génocide arménien ne relève pas du champ d'application de cette loi, car il ne fait pas l'objet d'une décision rendue par une juridiction internationale".

La communauté arménienne de Belgique a très mal pris cette restriction, parlant d'"insulte à la mémoire des victimes". Elle a appelé à une modification du texte. Certains l'ont entendue.

J.-C.M.